



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des concours financiers

Annecy, le 8 décembre 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Suivi par : Sandrine ZANELLA
Tel : 04 50 33 62 76
Mél : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale

en communication à :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le président du conseil départemental
Monsieur le directeur régional de l'ADEME
Monsieur le directeur régional de la banque des territoires
Monsieur le commissaire du massif des Alpes
Madame la directrice de l'union régionale des communes
forestières Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le directeur du CAUE
Monsieur le président du SYANE
Monsieur le directeur départemental des territoires
Monsieur le directeur départemental des finances publiques
Monsieur le président de l'association des maires de Haute-
Savoie
Monsieur le président de l'association des maires ruraux de
Haut-Savoie

CIRCULAIRE APPEL A PROJETS 2021

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – Appel à projets année 2021

P.J :

- liste des catégories d'opérations prioritaires
- liste des communes et des EPCI éligibles
- guide d'éligibilité des projets et modalités d'attribution des subventions
- fiche 1 - « tableau des critères de bonification des subventions – stratégie Eau-Air-Sol »
- fiche 2 - « dispositions concernant les projets intégrant des lots bois des Alpes dans les constructions »
- fiche 3 - « aides de la banque des territoires pour la rénovation énergétique des bâtiments publics »
- fiche 4 - « définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement » (décret 2016-892 du 30 /6/2016)

La présente circulaire, transmise uniquement par courrier électronique, a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021, des catégories d'opérations prioritaires ainsi que des critères de bonification des subventions et de vous communiquer la liste provisoire des collectivités éligibles.

Date butoir de dépôt des dossiers de demande de subvention pour 2021 : vendredi 15 janvier 2021

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissement structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

En 2020, 84 projets ont été subventionnés pour un montant total de 9 414 332 € générant un montant global d'investissement pour la Haute-Savoie de l'ordre de 70 millions d'euros.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, les collectivités territoriales ont vocation à être pleinement associées à l'effort sans précédent de relance rapide de l'économie en engageant des projets d'investissement qui soutiendront, dès l'année prochaine, les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Face aux défis actuels et à venir, la question environnementale doit être une priorité. C'est pourquoi, j'ai décidé de bonifier les subventions qui seront attribuées en 2021 en faveur des projets qui répondront aux principes d'éco-conditionnalité de la stratégie régionale Eau-Air-Sol.

Les dossiers concernant des projets relevant des catégories d'opérations prioritaires qui seront suffisamment matures pour être engagés rapidement en 2021 et qui s'inscriront dans la stratégie Eau-Air-Sol seront donc favorisés et prioritairement sélectionnés.

Vous trouverez, ci-dessous, les nouvelles catégories d'opérations prioritaires pour l'année 2021, ainsi que les modalités de bonification des subventions qui ont été approuvées par la commission des élus siégeant pour la DETR qui s'est réunie le 30 novembre 2020.

I/ NOUVELLES CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES

- **Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage** : seules les aires d'accueil sont éligibles (l'acquisition de terrain pour créer les aires d'accueil est éligible)
- **Sécurisation des ouvrages d'art, rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril** (ex. :rénovation ou sécurisation de ponts) – Les passages à niveaux ne sont pas éligibles
- **Tiers-lieux** (espaces de travail partagés et collaboratifs qui permettent le travail à distance)
- **parkings de co-voiturage, consignes à vélo, vélo stations**
- **Recycleries, ressourceries** (lieux de collecte, de réemploi et de revente d'objets usagers ou d'occasion)

La liste des catégories d'opérations prioritaires pour la DETR 2021 vous est transmise en annexe.

II/ BONIFICATION DES TAUX DE SUBVENTIONS

Le taux de subvention de base applicable pour la DETR est de 20 % du coût éligible du projet plafonné à 1 million d'euros.

Afin de conforter un développement plus soutenable pour notre environnement et contribuer à la résilience de nos territoires et de nos activités, **les projets qui contribueront très directement aux objectifs de la stratégie régionale Eau-Air-Sol verront leur financement bonifié.**

Ainsi, les projets qui répondront à au moins un des 5 critères de la stratégie Eau-Air-Sol applicables aux investissements éligibles à la DETR verront leur financement majoré de **+ 10 %** (soit un taux de subvention de 30%) et les projets qui répondront à au moins deux critères de la stratégie Eau-Air-Sol verront leur financement majoré de **+ 20 %** (soit un taux de subvention de 40%). Vous trouverez, en annexe (fiche 1), un tableau récapitulatif des différents critères et des justificatifs à produire pour prétendre aux bonifications sur lequel figurent les coordonnées des différents services qui pourront vous conseiller dans vos démarches.

Les projets de construction dont les lots bois intègrent du bois certifié « bois des Alpes » ou équivalent continueront à bénéficier d'un taux de bonification de + 10 %, comme les années antérieures, puisqu'ils s'inscrivent dans le critère « résilience des territoires et économie circulaire » de la stratégie Eau-Air-Sol (annexe fiche 2).

III/ NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Une nouvelle enveloppe de crédits de 950 millions d'euros au niveau national a été ouverte au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

Un appel à projet va prochainement être lancé pour recueillir les dossiers de demandes de financement.

Afin de simplifier vos démarches et gagner en temps et en efficacité, **tout projet de rénovation énergétique des bâtiments publics déposé sur l'appel à projet DETR 2021 sera parallèlement instruit par mes services au regard des critères d'éligibilité à l'appel à projet DSIL « rénovation énergétique »**. Si le projet répond aux critères de financement de la DSIL et que le plan de financement prévisionnel le permet, la subvention DETR sera automatiquement majorée de + 20 %, ce qui portera le taux de subvention à 40 % du coût total éligible plafonné à 1 M€, ce taux pouvant être encore majoré de +10 % si le gain énergétique de votre opération est important (*gain d'au moins 40 % par rapport à une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010*).

Dans ces conditions, les collectivités éligibles à la DETR sont invitées à déposer leur dossier de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée de la DETR 2021 uniquement et elles n'auront pas vocation à répondre à l'appel à projet DSIL « rénovation énergétique ». Les contacts utiles pour vous aider à élaborer votre projet et votre dossier de demande de subvention sont mentionnés en annexe (fiches 1 et 3).

IV/ MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Comme en 2020, les demandes de subventions devront être déposées **exclusivement** sur la plateforme de téléprocédure simplifiée à l'adresse de connexion suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-74-2021>

Les demandes devront être dûment complétées et accompagnées des pièces nécessaires. Chaque dépôt de dossier donnera lieu à un accusé réception automatique qui déclenchera le début de l'instruction par mes services. Cet accusé réception vous permettra par ailleurs de démarrer réglementairement votre opération (*signature des marchés de travaux, des devis ...*) selon les dispositions du CGCT R2334-24.

Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter la DETR 2021 en faveur de plusieurs projets, il vous sera demandé de les classer par ordre de priorité.

Je vous invite à respecter le délai limite fixé pour le dépôt des dossiers, à savoir le **15 janvier 2021** car **plus aucune demande de subvention ne sera prise en compte au-delà de cette date.**

Vous pouvez retrouver le lien, ainsi que les documents transmis à l'appui de cette circulaire, sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr rubriques : « vous êtes » - « collectivités locales » - puis « dotation d'équipement des territoires ruraux »

Afin de vous aider dans votre démarche dématérialisée, un guide utilisateur, est disponible sur le site internet et mes services sont à votre disposition pour toute question ou difficultés rencontrées.

V/ CONSOMMATION DES CREDITS ET PROGRAMMATION DES DOSSIERS

Face à l'impératif de relance immédiate de l'économie, il importe d'affecter les crédits de cette dotation prioritairement en faveur des projets aboutis et prêts à être engagés dans les prochains mois. C'est pourquoi, je souhaite donner **une priorité aux projets dont les travaux seront prêts à démarrer dans le courant de l'année 2021**. Les demandeurs devront donc déposer d'emblée **un dossier complet** et justifier de la finalisation de leur plan de financement ainsi que des procédures administratives en cours.

Dans le cas où un projet programmé en 2021 ne pourrait se réaliser ou lorsque son coût définitif s'avérerait inférieur à la dépense prévisionnelle retenue pour le financement par la DETR, vous devrez impérativement en informer mes services le plus rapidement possible et au plus tard au **30 septembre 2021** afin que je puisse réaffecter les sommes ainsi libérées.

La commission consultative d'élus se réunira courant mars 2020 pour prendre connaissance des opérations retenues et formuler un avis sur les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000 €. A l'issue de cette réunion, je notifierai ma décision aux collectivités concernées.

Je vous rappelle que les sous-préfets et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous conseiller lors de l'élaboration et du dépôt de vos dossiers, et vous accompagner dans la réalisation de vos projets. Il est également recommandé, selon la thématique de votre projet, de prendre l'attache des différents services de l'État en amont du dépôt des dossiers, notamment la direction départementale des territoires et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, afin de recueillir leurs conseils et préconisations.

Le préfet,



Alain ESPINASSE